

Évaluation de la situation : sept variantes d'emplacement examinées

Une évaluation de sept emplacements potentiels mandatée par l'OFCL confirme que l'emplacement précédent pour le bâtiment d'hébergement est la meilleure option. Il existe encore un potentiel d'optimisation dans l'implantation du bâtiment.

Evaluation par des tiers

Début 2023, une pétition contre le projet du bâtiment d'hébergement a été soumise à l'OFSPo par le Comité « Une tour à Macolin: NON ! ». L'OFSPo et l'OFCL ont alors décidé de rechercher un consensus avec la commune municipale d'Evilard/Macolin. Tout d'abord, l'OFCL a fait élaborer une évaluation de la situation. Le mandat a été attribué à BOEGLIKRAMP Architekten S.A. de Fribourg. Ils ont ouvertement remis en question l'emplacement, la localisation et la structure volumétrique et ont examiné un total de sept emplacements potentiels.

Exigences opérationnelles

Dans un premier temps, l'évaluation a pris en compte les exigences opérationnelles. La condition préalable au bon fonctionnement de l'exploitation est que le nouveau bâtiment soit situé à proximité immédiate des autres sites d'hébergement et de restauration. Les personnes hébergées ici à l'avenir seront prises en charge au restaurant Bellavista ou au restaurant de la Swiss Olympic House. Elles utiliseront l'infrastructure de séminaire de la Swiss Olympic House, du bâtiment principal, des bâtiments Bellavista et Grand Hôtel, ainsi que les services à la place des Mélèzes. Cette exigence est satisfaite par les variantes A, B, C et D.

Conformité avec la zone ou non ?

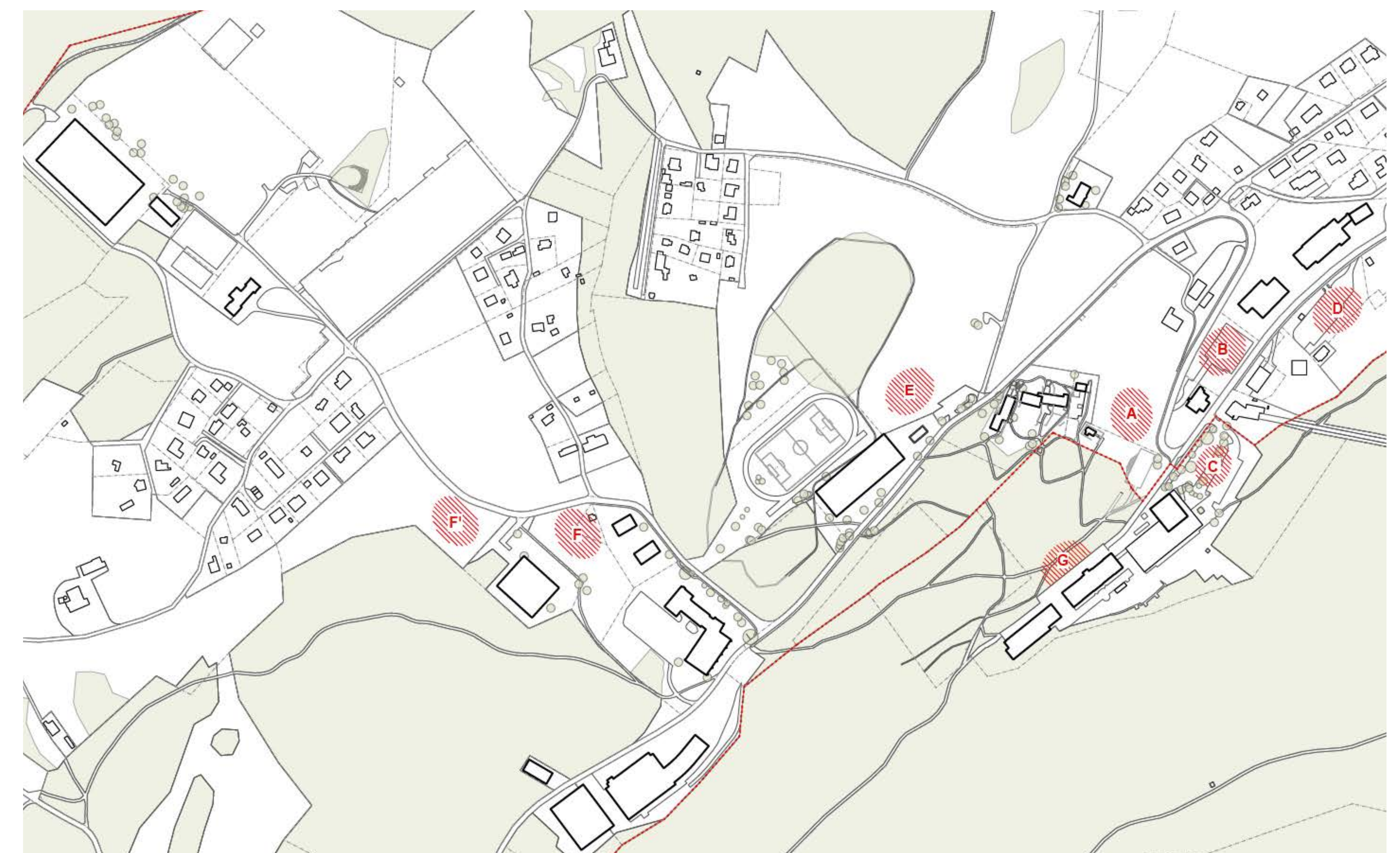
Les variantes B et D ne peuvent pas être poursuivies pour des raisons de droit de la construction. Tant le parking de Alpes que le parking de la Swiss Olympic House ne sont pas conformes aux zones et n'offrent pas de sécurité juridique au projet.

Points de vue économique et écologique

Située près de l'emplacement initial, la variante C a été rejetée par l'OFCL et l'OFSPo pour des raisons d'ordres économique et écologique. En effet, sa mise en œuvre aurait nécessité la construction d'un parking souterrain pour répondre aux exigences du droit de la construction.

Décision : l'emplacement demeure

Ainsi, la parcelle de la variante A reste l'option la plus appropriée. En revanche, l'implantation du bâtiment sera modifiée : le bâtiment se rapprochera de la forêt et sera moins élevé. La Commission de construction de la commune d'Evilard/Macolin accepte la décision et écrit dans un communiqué : « La nouvelle localisation du bâtiment permet, en principe, de développer un projet dans un processus d'assurance-qualité en harmonie avec les caractéristiques de l'endroit selon l'échelle et le standard en vigueur jusqu'ici pour les bâtiments de la zone de l'OFSPo ».



Source : BOEGLIKRAMP Architekten S.A.

Les emplacements examinés

Var. A – en dessous de la Maison Schachenmann

- Nouvel emplacement possible au sein de la parcelle
- Volume compact
- Continuation des bâtiments résidentiels le long de la lisière de forêt
- Côté étroit du bâtiment donnant sur la rue
- Courtes distances pour l'exploitation et les raccordements aux transports publics
- Faibles coûts supplémentaires

Var. B – Parking des Alpes

- Non conforme à la zone, aucune sécurité juridique
- Bâtiment exposé, perceptible de 4 côtés
- Surcoûts considérables

Var. C – Parking du bâtiment principal Haute école

- Pas une géométrie idéale, trop de surface bâtie
- Parking couvert nécessaire
- Nouvelle procédure nécessaire
- Surcoûts considérables

Var. D – Parking à la Swiss Olympic House

- Non conforme à la zone, aucune sécurité juridique
- Emplacement bien en vue entre une structure de petite volumétrie

Var. E – vers nouveau bâtiment place des Mélèzes

- Ne convient pas aux bâtiments résidentiels
- Bâtiment exposé, perceptible de 4 côtés
- Exploitation inefficace, raccordements aux transports publics défavorables

Var. F – à côté de la salle du Jubilé

- Exploitation inefficace, raccordements aux transports publics défavorables
- Mise en œuvre du programme spatial discutable

Var. G – derrière le Grand Hôtel dans la forêt

- Non conforme à la zone